



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialvorsorgeamt SVA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 68

www.fr.ch/sps

—

Réf : sps

T direct : +41 26 305 29 68

Courriel : sps@fr.ch

Fribourg, le 13 février 2024

Directives budgétaires 2025 / Divers

Les instructions pour l'établissement du budget 2025 se présentent comme suit :

1) Annonce de nouveaux projets / nouvelles places / nouveaux postes :

Formulaire A - Nouveaux projets / nouvelles places

Délai : 1^{er} mars 2024

Le formulaire contiendra une brève description et une justification du projet ainsi que les coûts en relation avec :

- > le besoin en dotation supplémentaire ;
- > l'augmentation des autres charges d'exploitation ;
- > l'accroissement des recettes ;
- > l'investissement net relatif au projet.

De plus, un **dossier explicatif** viendra compléter l'annonce (à nous remettre au plus tard le 30 avril 2024). Celui-ci comprendra les informations suivantes :

- > la liste d'attente actualisée et, si possible, une copie des lettres de demande de placement ;
- > la liste des personnes prises en charge dans le secteur d'activité concerné ;
- > une description du projet portant notamment sur les points suivants :
analyse contextuelle ; but ; champ d'application (population concernée) ; synergies ;
informations détaillées sur le type de personnel demandé (ex. éducateur HES, auxiliaires,
ASE etc.) ; activités (prise en charge en général : repas, transports, loisirs etc.) ;
- > les mesures projetées en matière structurelle (situation / équipement / bref descriptif des surfaces envisagées et les conditions de leur mise en exploitation ou en location / etc.).

Une prise de position formelle du SPS relative à votre requête vous sera communiquée avant la période des entretiens budgétaires annuels.

—

Rappel du principe général

Toute annonce de nouveau projet doit être faite lors de la procédure budgétaire, même si les conséquences financières se portent sur les années ultérieures.

Ainsi tout nouveau projet présenté hors de la procédure budgétaire annuelle ne pourra pas être pris en considération.

Pour les nouveaux projets d'investissement immobilier, cette annonce devra être complétée dans un deuxième temps par une procédure complémentaire/supplémentaire.

Formulaire B - Nouveaux postes (demande de postes supplémentaires lorsque cette augmentation n'est pas liée directement à un nouveau projet / des nouvelles places, traités par le formulaire A)

Délai : 1^{er} mars 2024

Le formulaire contiendra une description précise et étayée sur les points suivants :

- > nature et origine des modifications constatées ;
- > incidences sur les concepts actuels de prise en charge ;
- > dotation supplémentaire en personnel (UPT/fonction et coûts).

Un renforcement du personnel qui n'aura pas été annoncé sous cette forme, ni justifié, ne sera pas pris en considération dans le cadre du budget 2025.

Le site internet https://www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/demarches-et-documents/institutions-specialisees-du-canton-de-fribourg-documents?auHash=jd03D0iWiVy_guPY9HrE3UpqaRYFxB5mYLLV6WJU6oc contient les formulaires auxquels nous faisons référence dans cette directive.

2) Rappels :

a) Prix d'un repas :

Les repas pris par le personnel non handicapé de l'institution sont facturés **au minimum** 3 fr. 50 pour le déjeuner, 10 francs pour le repas de midi et 8 francs pour le souper (correspond aux montants définis par l'AVS) ou déclarés comme salaire en nature.

b) Facturation des courts séjours (unités d'accueil temporaire UAT) :

En cas de court séjour dans une institution pour personnes handicapées adultes (domaine résidentiel), la contribution individuelle aux frais de pension est la même que pour un long séjour. Des prestations complémentaires peuvent être sollicitées par la personne accueillie en fonction de son revenu.

3) Remise du budget :

Délai : 1^{er} avril 2024

a) Le budget 2025 doit être établi uniquement avec le logiciel EDISES. Pour ce faire, veuillez-vous référer au manuel de l'utilisateur ainsi qu'aux autres documents relatifs à EDISES (principes et règles, plan comptable adapté) disponibles sur le site internet https://www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/demarches-et-documents/institutions-specialisees-du-canton-de-fribourg-documents?auHash=jd03D0iWiVy_guPY9HrE3UpqaRYFxB5mYLLV6WJU6oc.

b) La liste nominative des salaires :

L'indexation de l'échelle des traitements retenue pour l'établissement du budget 2025 s'élève provisoirement à 2.00 %.

La prime de fidélité reste figée au montant versé en 2013 (pour un taux d'activité identique).


Un commentaire (dans EDISES dans le champ « Commentaire » sous *Structure > Collaborateurs*) **argumentera toute modification de classe d'un collaborateur par rapport au budget 2024.**

Rappel : Sont applicables aux questions relatives au personnel les dispositions de la CCT INFRI / FOPIS qui se fondent sur la LPers. Le respect de ces normes fera l'objet de contrôles lors de l'établissement des décomptes finaux.

c) Sont également joints au budget 2025, selon les formulaires à disposition sur le site internet https://www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/demarches-et-documents/institutions-specialisees-du-canton-de-fribourg-documents?auHash=jd03D0iWiVy_guPY9HrE3UpqaRYFxB5mYLLV6WJU6oc :

- > le budget d'investissement ;
- > le tableau des amortissements.

Les taux d'amortissements pour les investissements immobiliers, mobiliers et les machines, les véhicules et les systèmes informatiques ne changent pas (amortissement en 33 1/3; 10 ; 5 ou 4 ans respectivement). Pour les anciens immeubles, veuillez-vous référer à la directive du 15 septembre 2021 et au courrier y relatif.

d) Dans EDISES, sous le(s) **centre(s) de charge principal(aux)**, l'institution apporte un commentaire détaillé (*info-bulle* ) , par groupe budgétaire (ex. 31-Salaires accompagnement, 44-Charges d'investissement, ...) en justifiant notamment toute variation supérieure à 10 % par rapport au budget 2024. Il n'est pas nécessaire de commenter les différences inférieures à 2 000 francs.

Toute augmentation de la dotation en personnel et tout nouveau projet annoncés doivent être intégrés au budget 2025.

En résumé, nous vous demandons de nous retourner :

- > par courrier :
 - le budget d'exploitation
 - et la liste nominative des salaires(**statut « Déposé »**) signés par la Direction de l'institution.
Dans EDISES, l'impression de ces documents en fichier **pdf** se fait sous *Rapports > Pertes et profits > Officiel Unité-CC et Rapports > Salaires > Liste nominative* ; cf. manuel de l'utilisateur, page 29 ss.

- > par courriel ou par clé USB :
 - les formulaires A et B
 - le budget d'investissement
 - le tableau des amortissements
 - les commentaires détaillés sur les variations par rapport au budget de l'année précédente (*Rapports > Pertes et profits > Total commenté*)

4) Divers :

a) Demande d'autorisation d'exploiter les données

Le formulaire d'Accord pour utilisation et transmission des données, doit être signé et retourné d'ici au **1^{er} avril 2024**. Vous le trouvez sur le site internet indiqué ci-dessus.

b) Contributions des pensionnaires adultes

Pour nous permettre d'adresser les demandes d'information auprès de la Caisse cantonale de compensation, nous vous prions de nous remettre d'ici au **1^{er} avril 2024** la liste des résidents qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires pour l'année 2024. La Direction de la santé et des affaires sociales établira la décision fixant leur contribution aux frais de placement.

Les cas qui se présenteraient en cours d'année devront également nous être annoncés dans les meilleurs délais.

D'autre part, nous attirons votre attention sur le fait que, pour les pensionnaires touchant une allocation pour impotent, le calcul de la contribution en cas d'absence doit prendre en compte le montant de l'allocation effectivement versé en 2024 (ne pas reprendre simplement le montant de l'année précédente).

c) Nouvelles normes pour la formation continue

Selon l'ordonnance du 26.06.2023 ([RSF 122.70.13 - Ordonnance sur la formation du personnel de l'Etat](#)) sur la formation du personnel de l'Etat, le collaborateur/ la collaboratrice peut bénéficier d'un total de 5 jours par an (anc. 3 jours par an), dont 3 jours de formation et 2 jours pour l'apprentissage ou la pratique de la langue partenaire (f/d).

Montant à partir duquel une convention doit d'être établie : 5'000 francs (anc. 3'000 francs).